

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 8 MARS 2024

DATE DE CONVOCATION : 1^{er} mars 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS ÉLUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 17
QUORUM DE L'ASSEMBLEE : 10
NOMBRE DE VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de mars, à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, M. Julien RAVARY, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;
~~Mme Ginette ALBERT~~, Mme Bernadette BEAUPÈRE, M. Frank BLACHÈRE, M. Gildas BURY, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, ~~M. Guy PERRET de la Roëre~~, Mme Annie PODEUR, M. Francis LACOSTE, conseillers.

Pouvoirs : M. Guy PERRET de la Roëre-donne pouvoir à Mme Annie PODEUR

Absents : Mme Ginette ALBERT

Désignation du secrétaire de séance : M. Alain FAGAT

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 février 2024 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2024-03-001 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS

Projet parking SNCF : rencontre le mardi 13 février dernier avec la SNCF, en présence de représentants la Région, le service Voirie de la CCLLA, et des élus (Alain Fagat, Dominique Fayola, Jacques Genevois), pour la recherche de solutions pour augmenter l'offre de stationnement à la gare. Il y aurait une possibilité de créer une trentaine de place, sur un espace appartenant à la SNCF, en bordure du chemin des Castors. La SNCF ne peut pas vendre cette parcelle car des réseaux passent en dessous, mais une convention d'occupation est envisageable avec la commune (ou CCLLA) au montant de 2€ par m²/an. Il reste à définir qui porte cette convention et les travaux inhérents. Pour la CCLLA cela pourrait rentrer dans le cadre de mobilité intercommunale (Chalonnnes a la même problématique). Des travaux sont à envisager : terre/pierre, grillage en bas du terrain à la hauteur réglementaire. L'idée sera de proposer un stationnement fléché « long séjour » sur cet espace, à différencier des abords directs de la gare. Sur l'Avenue de la Gare, le stationnement sera limité à 24h (en dehors du stationnement riverains).

Pour information la gare accueille 500 usagers par jours actuellement. Pour des trajets liés à des séjours longs, des passagers viennent prendre le train à La Possonnière de Rochefort, Denée, Chalonnnes, Saint-Georges-sur-Loire, car le stationnement est gratuit, c'est plus pratique que de partir d'Angers.

Remarque de la Commission Dynamique : la convention payante proposée par la SNCF n'est pas normale, la SNCF n'assume pas le stationnement pour ses usagers. Il faudra aussi veiller à ce que le stationnement anarchique ne se diffuse pas dans le lotissement Roche de Line.

Dojo : visite de sécurité pour l'ouverture sur place du mercredi 14 février, des réserves, mise en œuvre des ajustements en cours, visite au SDIS le 5 mars : avis défavorable, dans l'attente du rapport des vérifications techniques du bureau de contrôle. Installation prochaine des tatamis par le club. Des plots seront mis en bout de salle délimiter la trajectoire d'accès à la salle.

Square des Alouettes projet des Ambassadeurs éco-délégués : fin de l'intervention des lycéens et étudiants, livraison attendue de la structure nid d'oiseau. La table de tennis de table qui est au camping sera déplacée dès que le terrain sera praticable.

Petites Goganes : la rehausse de la clôture d'enceinte et du portail est réalisée.

Allée Jean Gaudin et Guigniers 1 : candélabres changés.

Syndicat d'eau de l'Anjou / CCLLA : rue de la Hutte, rue Saint-Clément, rue des Vergers.

Veolia assainissement / CCLLA : Opération de rénovation des réseaux, sera effectuée entre mai et septembre, les travaux vont bloquer la rue de la mairie au niveau du rétrécissement, ce sera très compliqué car coupure obligatoire.

Cœur de village : le gros œuvre de la pharmacie est monté, les fondations de la maison médicale sont démarrées. Le chantier se passe bien. Le 18 mars l'entreprise Colas va démarrer les travaux de la place de la mairie, le 21 mars déplacement

Lotissement rue Joséphine Baker : la viabilisation touche à sa fin.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de ces informations.

2024-03-002 : CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION LOCATION LOCAUX ET PARKING AVEC MAINE-ET-LOIRE HABITAT

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction de la maison de santé par Maine-et-Loire Habitat il convient de d'établir une convention pour définir le « mode de collaboration entre les parties ainsi que leurs engagements respectifs » en ce qui concerne la maison de santé, le cabinet dentaire, le salon de coiffure et les places de parking en sous-sol.

La durée de cette convention est de 40 ans, soit du 15 décembre 2025 au 15 décembre 2065.

Maine-et Loire Habitat s'engage sur les modalités d'accès dans les lieux pour les professionnels de santé, ainsi que sur le portage de la vacance des locaux lors de la mise en service du bâtiment, et enfin sur l'attribution des places de stationnement en sous-sol.

Projet de convention en annexe.

- « A la livraison du bâtiment, au moment de la mise en location de la maison de santé, de la pharmacie et du salon de coiffure, si des locaux n'ont pas trouvé preneur, Maine et Loire Habitat prendra en charge la vacance « de départ » pendant 6 mois. La vacance sera ensuite prise en charge à 50% par la mairie et 50% par Maine et Loire Habitat jusqu'au 24^{ème} mois.
- Après une première mise en location, ces locaux seront considérés comme « locaux existants », la vacance sera prise en charge par Maine-et-Loire Habitat à hauteur de 50% et par la commune à hauteur de 50%.
- Le local dentiste (cellule finition brute) sera 100% pris en charge par Maine et Loire Habitat pendant 3 ans, à l'issue de cette période la commune prendra 50% de cette charge. »
- L'opération comporte 5 places de stationnement en sous-sol à destination des locataires des locaux d'activités.

- *En l'absence de preneur à la livraison, la commune s'engage à louer les 5 places de stationnement à hauteur de 40 €/place hors charges. Un bail sera conclu à cet effet.*
- *Chaque fois qu'un nouveau locataire d'un local d'activité décidera de louer un emplacement, un avenant partiel au bail sera conclu pour retirer ledit emplacement.*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE la convention concernant les locaux et parking avec Maine-et-Loire Habitat telle qu'elle a été proposée,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.**

2024-03-003 : ENVIRONNEMENT : AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS

Monsieur le maire propose au conseil municipal de mettre en place une aide à la destruction de nids de frelons asiatiques. Ceci pourrait correspondre à la prise en charge de 50% de la dépense, plafonnée à 50 € : par exemple une facture de 80 € donnerait lieu à 40 € d'aide, une facture de 120 € donnerait lieu à 50 € d'aide.

Question de limiter à des périodes données dans l'année ? Sur la commune cela pourrait concerner une vingtaine de nids.

Un bilan sera fait l'an prochain afin d'évaluer le nombre, le lieu et le coût des interventions.

La commune va identifier des professionnels qui pourront intervenir sur le secteur. Les habitants devront se faire connaître en mairie et le versement sera effectué au prestataire sur présentation de la facture.

Pour information le samedi 17 février une opération de fabrication de pièges à frelons asiatiques a été proposé par la commune avec l'aide de l'association API POSSO, une trentaine de pièges ont été réalisés. Au vu de la demande, un second atelier a eu lieu le samedi suivant pour à nouveau trente pièges. Une analyse de cette démarche sera effectuée en fin d'année.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE la mise en place d'une aide à la destruction de nids de frelons,**
- **DIT que cette aide sera de 50% de la dépense, plafonnée à 50 €**
- **DIT que le versement de l'aide sera effectué au prestataire sur présentation d'une facture**
- **MANDATE M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération.**

2024-03-004 : URBANISME : REGULARISATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN A MME CLEMENT

Monsieur le Maire explique que la propriété d'une parcelle est à régulariser par délibération.

Les faits et actes sont les suivants :

- Lors du conseil municipal du 6 février 1996, il a été décidé d'acheter de Madame GRAVOUEILLE, la parcelle en Bien Non Délimité (BND) cadastrée section D numéro 946, d'une contenance de 2a 03ca (BND d'une contenance totale de 6a 10ca),
- La Commune était d'ores et déjà propriétaire de cette parcelle à concurrence de 2a 04ca, en vertu d'un acte reçu par Me LAROCHE, notaire à ANGERS, le 30 janvier 1969,
- L'acte de vente par Madame GRAVOUEILLE au profit de la Commune, régularisé le 29 octobre 1997, a été publié.

Le 29 octobre 1997, la Commune vend au profit Madame CLEMENT et les héritiers de Monsieur CLEMENT, décédé depuis, la parcelle cadastrée section D numéro 1754 et des proportions appartenant à la Commune sur le BND.

Cependant cet acte n'a jamais été publié.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la régularisation d'un acte rectificatif au profit de Madame CLEMENT et les héritiers de Monsieur CLEMENT, pour la vente des parcelles :
Section D numéro 1754,
Section D numéro 946 pour 4a 07ca,
- **DIT** que le prix de vente est de 1€ symbolique, le prix ayant été réglé en 1997.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

2024-03-005 : URBANISME : ACHAT D'UN TERRAIN ROUTE DE SAINT-MARTIN POUR CREER UN PARKING RIVERAINS

Monsieur Guy Perret de la Roëre ne prend pas part au vote (pouvoir).

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle au conseil municipal que la délibération 2023-11-008 du 9 novembre 2023 envisageait l'acquisition d'une parcelle route de Saint-Martin afin de proposer des places de stationnement aux riverains.

Les travaux de la commission Dynamique et les échanges avec le propriétaire, permettent de donner un avis favorable à ce projet avec les modalités suivantes :

- Acquisition d'une parcelle de 358 m²
- Au prix de 6 € le m²
- Pour la création de 8 places de stationnement
- Sol perméable terre-pierre



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à ces propositions.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **VALIDE l'achat d'une surface de 358 m²,**
- **DIT que le montant d'achat sera de 6 € le m²,**
- **PRECISE que cela permettra la construction de 8 places de stationnement,**
- **PRECONISE la mise en œuvre d'un revêtement perméable terre-pierre,**
- **AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

2024-03-006 : URBANISME : EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DU LOTISSEMENT RUE JOSEPHINE BAKER

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain FAGAT qui rappelle la délibération n° 2014.003 du 17/01/2014 instaurant le droit de préemption à l'approbation du PLU sur les zones urbaines et à urbaniser.

Considérant que l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme stipule que lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté, la durée de cette exclusion étant de 5 ans à compter du jour où la délibération est exécutoire ;

Considérant le permis d'aménager du lotissement il est proposé d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus de ce permis d'aménager

Il est proposé au conseil municipal d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 049 247 22 A0002 autorisant le lotissement de Landeronde - par arrêté du 04 janvier 2023.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus du permis d'aménager n° PA 049 247 A0002 autorisant le lotissement de Landeronde par arrêté du 04 janvier 2023.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.**

2024-03-007 : PERSONNEL : CONTRAT D'APPRENTISSAGE.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il serait intéressant d'envisager de recruter un stagiaire en contrat d'apprentissage sur l'année 2024-2025 au service administratif, avec un ciblage sur la communication (recensement des outils existants et développement, création de supports, modèles...).

Le stagiaire serait recruté sur un diplôme de niveau 5 (soit BAC + 2) ou niveau 6 (soit BAC + 3).

Il conviendra de solliciter l'avis du comité social territorial, et d'obtenir l'aval du CNFPT pour la prise en charge dans le cadre du financement de la formation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette proposition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ACCEPTÉ** la proposition de recruter un stagiaire en apprentissage pour l'année 2024-2025
- **DIT** que ce recrutement s'adressera à un cursus en communication, de niveau 5 ou 6,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2024-03-008 : FINANCES : REGULARISATION BUDGETAIRE 2014

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien RAVARY qui explique au conseil municipal que le Service de Gestion Comptable Couronne d'Angers nous demande de délibérer sur une anomalie de nos comptes au Trésor Public datant de 2014.

Il s'agit d'une écriture d'un montant de 8 838.83 € qui n'a pas été soldée depuis l'année 2014, et qui ne figure pas dans les restes à recouvrer de la commune ;

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** d'une écriture d'un montant de 8 838.83 € qui n'a pas été soldée depuis 2014 et qui ne figure pas dans les restes à recouvrer de la commune,
- **CONSTATE** les vaines recherches effectuées par les services de la collectivité au sujet de cette anomalie
- **DIT** que dans un souci de qualité des comptes des collectivités locales cette situation doit être régularisée
- **PERMET** au comptable d'utiliser le solde du compte 1068 afin de régulariser cette opération sous mandat par écriture non budgétaire, conformément aux corrections d'erreurs sur exercices clos
- **PRECISE** que cette régularisation des comptes sur 2024 se fera au moyen d'une écriture non budgétaire
- **MANDATE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2024-03-009 : SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE + GROUPES DE TRAVAIL

DYNAMIQUE : Roche de Line : travail avec le bureau d'étude voirie de la CCLLA, dans le cadre du parking de la gare, attention le parking SNCF ne sera pas destiné aux riverains, et à l'inverse il ne faudrait pas que la rue soit envahie.

SOLIDAIRE : le jeudi 6 juin, portes-ouvertes de l'ALAE au Ponton, et recueil des dossiers d'inscriptions – la commission propose que la fourniture des repas de l'accueil de loisirs pour les mercredis et les vacances, (actuellement portée par la FOL) soient intégrée au nouveau marché.

DURABLE : distribution de graines pour le fleurissement des pieds de murs samedi 17 février, 44 personnes se sont inscrites, ce qui représente 634 mètres linéaires fleuris et/ou entretenus par les habitants.

GROUPE DE TRAVAIL COMPLEXE SPORTIF : Charlotte Grimault informe qu'elle est en prospection pour envisager l'éclairage des terrains de tennis (solution technique et budget).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de ces informations

QUESTIONS DIVERSES

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

M. le Maire rend compte des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et vu la délibération n°2020-032 en date du 28 mai 2020 lui notifiant ses délégations par le Conseil Municipal.

Droit de préemption concernant les biens suivants :

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- ✓ 2 place du Piloni,
Réf Cadastrales D2318 – superficie de 982m² et de 246m² bâtis
- ✓ 8 rue des portes,
Réf Cadastrales A2485, A2536, A2537 – superficie de 983m² et de 115m² bâtis
- ✓ 3 rue des Guigniers
Réf Cadastrales A2739 – superficie de 522m² et de 78m² bâtis
- ✓ Rue des Guigniers
Réf Cadastrales A3042 – superficie de 448m² et de 120 m² bâtis

Tour de table :

16 mars 11 :

- commémoration de la fin de la guerre d'Algérie, vin d'honneur à la salle des Vaureitres
- 17 h animation pour les + 75 ans

Trophée pour le challenge de la boule de fort du 22 avril au 8 juin fabriqué par Jacky Besson sculpteur, socle en bois du Passe-cheval, corps dans un éclat de bombe de l'Alleud, boule en marbre de Carrare.

Francis Lacoste : réunion avec le Souvenir Français, n'apporte pas d'éléments pour la remise en état des monuments.

Nathalie Pichard : Festival du cinéma Européen du 14 au 24 mars la séance d'ouverture sera à Ingrandes, la fermeture à La Pommeraye.

Heure de fin du Conseil Municipal : 22h

Prochain Conseil Municipal le 5 avril 2024

Liste des délibérations prises lors de la séance du 8 mars 2024 :

<u>2024-03-001 : AFFAIRES COMMUNALES : SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX ET DES PROJETS</u>	13
<u>2024-03-002 : CŒUR DE VILLAGE : CONVENTION LOCATION LOCAUX ET PARKING AVEC MAINE-ET-LOIRE HABITAT.....</u>	14

2024-03-003 : ENVIRONNEMENT : AIDE A LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS	15
2024-03-004 : URBANISME : REGULARISATION DE LA VENTE D'UN TERRAIN A MME CLEMENT	15
2024-03-005 : URBANISME : ACHAT D'UN TERRAIN ROUTE DE SAINT-MARTIN POUR CREER UN PARKING RIVERAINS	16
2024-03-006 : URBANISME : EXCLUSION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DES VENTES DU LOTISSEMENT RUE JOSEPHINE BAKER	17
2024-03-007 : PERSONNEL : CONTRAT D'APPRENTISSAGE	17
2024-03-008 : FINANCES : REGULARISATION BUDGETAIRE 2014	18
2024-03-009 : SUIVI DU TRAVAIL DES COMMISSIONS : DYNAMIQUE, CONVIVIALE, SOLIDAIRE + GROUPES DE TRAVAIL	18
QUESTIONS DIVERSES	19

Le Maire,
Monsieur Jacques GENEVOIS



Le secrétaire de séance,
Monsieur Alain FAGAT